

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2011

Le CENTRE ALFRED-DE-VIGNY organise le SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2011, la 28^e édition du **Marché de Noël**. Cette manifestation se déroulera de 10h à 18h les deux jours dans la halle des sports spécialement aménagée au Centre sportif « Les Pyramides » mail de Schenefeld* – 78960 Voisins-le-Bretonneux

I – Tarifs :

Les exposants peuvent solliciter le nombre de mètres linéaires à partir de 2M minimum qu'ils désirent au tarif de 39€ le mètre linéaire.

L'organisateur fournit gracieusement, à la demande, des plateaux de 2m et des tréteaux, des grilles de type «caddie». Ce matériel est prêté dans la limite des disponibilités. Le nappage de présentation des plateaux est demandé et reste à la discrétion de l'exposant dans le respect de la notice de sécurité (tissu ignifugé).

Les produits exposés doivent correspondre à la description. L'entrée publique est non payante.

II – Réservations :

Elles se font **par courrier**, impérativement **avant le 30 Septembre 2011**. Toute demande parvenant après cette date, sera inscrite sur liste d'attente, en fonction des emplacements restants.

Aucune réservation ne pourra être prise en compte sans le dossier complet (bulletin de participation, pièce d'identité, chèque) accompagné du règlement intérieur dûment daté et signé.

Une commission de sélection se réunira début octobre 2011 afin d'assurer la sélection des participants. Un courrier mail ou papier leur est alors envoyé pour notifier ou non de cette acceptation.

En cas d'annulation d'une inscription venant de l'exposant, 20% du montant sera conservé par l'organisation. Toutefois, la totalité du montant sera conservé pour un désistement dans les 15 jours avant l'évènement.

III – Horaires d'accueil :

L'accueil des exposants se fera le samedi 10 décembre 2011 à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30. Au-delà de cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés.

IV – Informations complémentaires :

Les lampes halogènes sont limitées à deux et ne doivent pas dépasser une puissance de 250W par unité. Les enrouleurs électriques sont proscrits. La puissance électrique nécessaire au fonctionnement des matériels doit nous être précisée sur le bulletin d'inscription et être validée par l'organisation. Tous les exposants devront se soumettre aux décisions de l'Agent de sécurité et de prévention incendie assermenté présent sur le Marché de Noël.

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et s'il désire avoir un prêt de matériel électrique, une caution de 150 € lui sera réclamée.

La signalétique directionnelle ne sera posée que le vendredi matin selon l'arrêté municipal en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, chaque exposant inscrit bénéficiera automatiquement en complément de l'arrêté municipal, d'une autorisation individuelle municipale pour vendre. Il ne pourra céder à un tiers ce droit.

En cas d'annulation de cette manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale, les organisateurs s'engagent à rembourser les engagements de chacun. Ces derniers ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisation.

Date et signature de l'exposant précédé de la mention « lu et approuvé »

* sous réserve de la mise à disposition de cet espace par la municipalité, accord non parvenu à la date d'envoi de ce courrier.